

## Article 12

Afin de bien comprendre l'amendement proposé, permettez-moi de vous encourager à relire les retours de consultation des communes et autres associations qui demandaient, en autres points, de :

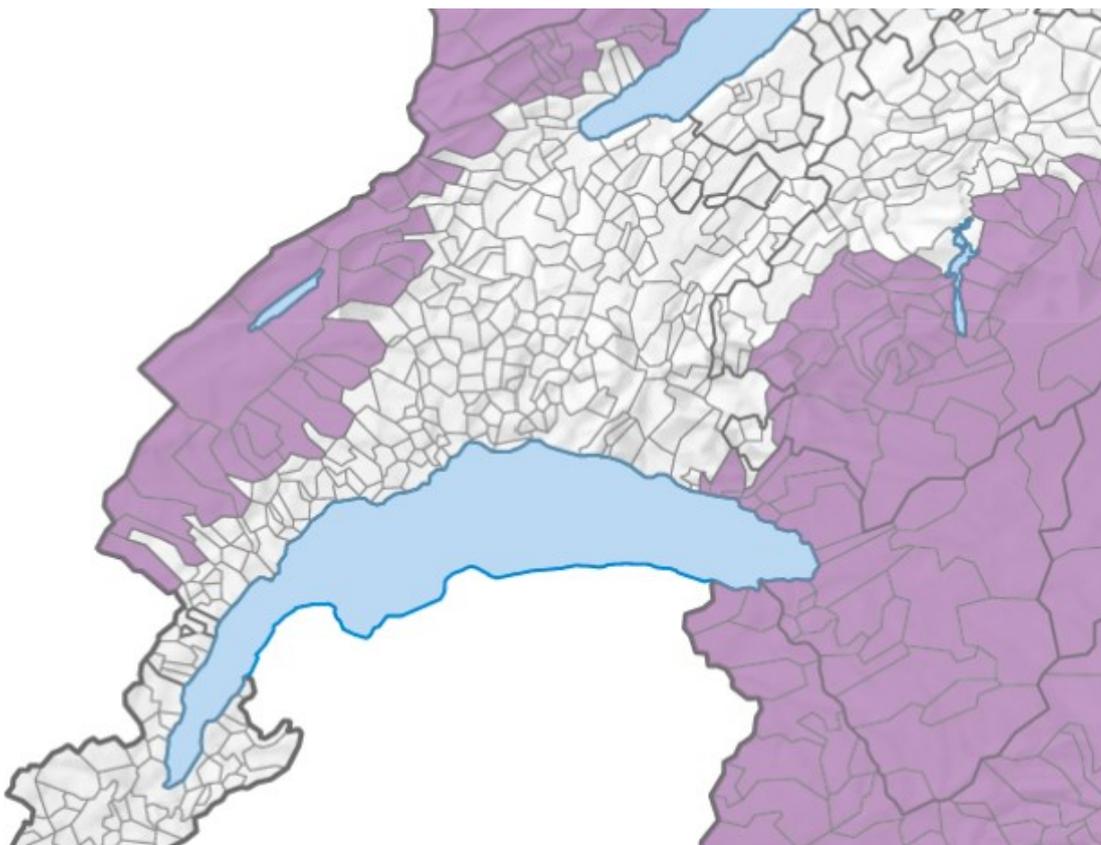
Parti socialiste	La déclivité est compensée uniquement pour les communes dont le centre se trouve au-dessus de 650m
Vert-e-s	Traiter séparément altitude et déclivité pour compenser les communes de plaine avec un territoire accidenté
Fédération patronale vaudoise (FPV)	Choisir des seuils d'altitude plus élevés que 700m (800m minimum) afin d'éviter de compenser des centres urbains

La Confédération a défini ce qu'est une commune dite de « montagne » en fonction de l'altitude de la déclivité et autres paramètres environnementaux liés au type de surfaces du territoire communal.

<https://www.swissstats.bfs.admin.ch/collection/ch.admin.bfs.swissstat.fr.issue192119331900/article/issue192119331900-01>

Pour le Canton de Vaud, il y a 66 communes recensées. Vous voyez à l'écran leurs emplacements.

Ces collectivités publiques doivent effectuer des tâches spécifiques, non seulement liées au nombre de leurs habitants mais aussi pour la collectivité vaudoise.



La commission avait eu connaissance de ce document fédéral de définition des communes de montagnes. (En rouge dans l'amendement EMPD retour)

L'amendement de la majorité, ramenant uniquement au domicile de l'habitant les critères très pénalisants de la surface productive et de la déclivité, ne tient pas compte des infrastructures

immanquablement nécessaires à la commune dont le territoire est considéré comme « montagne ».

Je rappelle que la couche population prend déjà en considération dans le nombre d'habitants subventionnés. Pourquoi reprendre ce vecteur !

En pratique, l'amendement de la majorité pénalise encore plus les communes réellement de montagne : En orange pour information.

		Actuel - EMPD	EMPD - Majorité	Actuel - Majorité	Commune Montagne la plus défavorisée du district	Commune Montagne la plus favorisée du district
District	Nombre de communes reconnues comme Montagne CH	Communes perdantes	Communes perdantes	Communes perdantes		
Aigle	15	6	13	6	Ollon	Bex
Jura	24	8	21	8	Tévenon	L'Abergement
Lavaux	2	2	2	2	Maracon	St-Saphorin
Morges	6	1	6	2	Bière	Mont-la-Ville
Nyon	8	0	7	0	Arzier-Le Muids	Gingins
Riviera	11	6	6	3	Vevey	Montreux
	66	23	55	21		

L'EMPD pénalise 23 communes par rapport à la version actuelle de la péréquation.

**L'amendement de la majorité fait passer à 55 communes pénalisées par ce dispositif « nombre d'habitants du registre des bâtiments ».**

Article 12 commission majoritaire contre EMPD selon les nombres des fichiers  
**26** communes entre **1 et 700 m** sont **favorisées** par l'amendement  
**208** communes entre **1 et 700 m** sont **défavorisées** par l'amendement

**1** commune entre **701 et 1316 m** est **favorisée** par l'amendement  
**65** communes entre **701 et 1316 m** sont **défavorisées** par l'amendement

**Est-ce que l'amendement de l'altitude proposé par la majorité améliore la situation des communes de montagne par rapport à la version proposée par le Conseil d'Etat ?**

**La presse n'a pas été attentive à ceci me semble-t-il !**

Si nous regardons objectivement la situation de l'amendement de la majorité, nous constatons que :

Communes	Population	Taux population + 730m	Confédération	Altitude	Total NPIV EMPD	Total NPIV commission	Différence -gagnante
Forel	2 067	38.07%	Plaine	721	1 177 260	1 225 254	47 994
Gimel	2 414	29.95%	Montagne	732	837 217	988 981	151 764
Le Mont-sur-Lausanne	9 297	6.81%	Plaine	700	12 049 325	12 261 080	211 755
<b>Epalinges</b>	<b>9 825</b>	<b>66.12%</b>	<b>Plaine</b>	<b>797</b>	<b>10 349 303</b>	<b>10 202 016</b>	<b>-147 287</b>
<b>Ollon</b>	<b>7 967</b>	<b>49.94%</b>	<b>Montagne</b>	<b>1206</b>	<b>8 554 314</b>	<b>8 862 217</b>	<b>307 903</b>
Leysin	3 743	100.00%	Montagne	1316	-1 433 123	-1 432 416	708

C'est ainsi que je dépose un amendement favorisant le retour au texte de l'EMPD du Conseil d'Etat.

**Art. 12 Altitude et déclivité**

<sup>1</sup> Les communes dont l'altitude centrale est supérieure à 700 mètres perçoivent une compensation financière.

<sup>2</sup> Le montant de base est de CHF 550.-, multiplié par le pourcentage du territoire de la commune dont la déclivité est égale ou supérieure à 35%.

<sup>3</sup> Le montant ainsi obtenu est multiplié par le nombre d'habitants de la commune, mais au maximum par 5'000.

<sup>4</sup> Les communes dont l'altitude centrale est supérieure à 650 mètres perçoivent, pour chaque mètre supplémentaire et jusqu'à 700 mètres, deux pour-cent du montant calculé selon les alinéas 2 et 3.

Ce texte est cohérent selon le mécanisme défini par l'EMPD, proposé avec les dispositions prises par les services de l'Etat ainsi que les faïtières et tentant de répondre en fonction des demandes du parti socialiste (encadré rouge) et de la fédération patronale vaudoise (encadré bleu).

Seuls les Verts sont bredouilles dans cette démarche mais constate que l'EMPD correspond mieux aux vœux que l'amendement de la commission ; qui péjore la situation en plus de ne pas aller dans le sens des remarques de la consultation. Il faudra revenir sur la définition fédérale des communes de montagne lors de la prochaine mouture de la NPIV et ceci certainement avant 2027.

Je peine à comprendre l'absence de conviction de la part du Conseil d'Etat à ne pas défendre le texte voté par les faïtières et uniquement le texte des faïtières.

J'eus préféré que le gouvernement ait la même posture face à la défense de son projet, lorsque le plénum demandait un peu plus de solidarité entre Vaudoises et Vaudois. Tout en rappelant qu'en définitive nos braves citoyennes et citoyens paient les charges complémentaires de la gendarmerie, des hôpitaux sous une ponction de 154 points d'impôts indépendamment de l'altitude et déclivité de leurs communes de résidence.

Communes	Popula tion	Taux population + 730m	Taux	Altitude	Total NPIV EMPD	Total NPIV commission	Différence
Corsier-sur-Vevey	3 366	20.71%	64.5	420	1 960 287	1 809 974	-150 314
Bex	8 151	6.22%	71	425	-3 391 310	-3 591 672	-200 361
Forel	2 067	38.07%	69	721	1 177 260	1 225 254	47 994
Bière	1683	0.53%	69	696	-103 324	57 622	160 947
Gimel	2 414	29.95%	74.5	732	837 217	988 981	151 764
Le Mont-sur-Lausanne	9 297	6.81%	73.5	700	12 049 325	12 261 080	211 755
Epalinges	9 825	66.12%	64.5	797	10 349 303	10 202 016	-147 287
Ollon	7 967	49.94%	68	1206	8 554 314	8 862 217	307 903
Leysin	3 743	100.00%	78	1316	-1 433 123	-1 432 416	708